



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 octobre 2019
Français
Original : anglais

Rapport spécial du Président de la Commission de l'Union africaine et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

I. Introduction

1. Dans sa résolution [2479 \(2019\)](#) du 27 juin 2019, le Conseil de sécurité a demandé au Secrétaire général et au Président de la Commission de l'Union africaine de lui faire un rapport spécial, au plus tard le 30 septembre 2019, présentant une évaluation de la situation sur le terrain au Darfour, des recommandations sur la conduite à suivre au sujet de la réduction des effectifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et une stratégie politique conjointe de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies précisant les options en vue d'un mécanisme successeur de la MINUAD. La première partie du présent rapport consiste en une évaluation globale de la situation au Darfour et expose les moyens de procéder à la réduction des effectifs de la MINUAD, tandis que dans la deuxième partie sont présentés les résultats des consultations préliminaires avec les nouvelles autorités de transition de la République du Soudan engagées au début de septembre 2019.

II. Évaluation de la situation et réduction des effectifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

A. Analyse contextuelle

1. Situation politique

Évolution de la situation politique au Soudan

2. Comme l'ont indiqué le Secrétaire général adjoint aux opérations de paix de l'ONU, Jean-Pierre Lacroix, et le Commissaire de l'Union africaine, Smaïl Chergui, dans l'exposé conjoint qu'ils ont donné le 25 août 2019 au Conseil de sécurité, des événements importants ont eu lieu au Soudan depuis la présentation du précédent rapport spécial conjoint ([S/2019/445](#)) le 30 mai 2019 au Conseil. Ces événements ont eu des incidences directes sur les structures de gouvernance qui étaient en place depuis 30 ans dans le pays et celui-ci est entré dans une période de transition politique. En particulier, le Conseil militaire de transition et les Forces pour la liberté



et le changement, avec la médiation de l'Union africaine et du Gouvernement éthiopien, ont signé le 17 août une déclaration constitutionnelle dans laquelle ils conviennent d'arrangements transitoires pour les 39 mois à venir. Le 21 août, le Conseil souverain, composé de cinq militaires et de six civils, dont deux femmes, a prêté serment. Le général de corps d'armée Abdul Fattah al-Burhan, président du Conseil militaire de transition, qui a été officiellement dissous, dirigera le Conseil souverain pendant les 21 premiers mois. Un membre civil du Conseil lui succédera pour les 18 mois restants. Le même jour, Abdalla Hamdok, ancien haut fonctionnaire de l'ONU, a prêté serment en tant que Premier ministre du Gouvernement de transition, et les 18 membres de ce nouveau gouvernement, dont quatre femmes, ont prêté serment le 8 septembre.

3. Si la mise en place des institutions de transition a été largement saluée par le peuple soudanais, certains membres des Forces pour la liberté et le changement, à savoir le Parti communiste soudanais et le Front révolutionnaire soudanais, qui réunit la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan, la faction Gibril Ibrahim du Mouvement pour la justice et l'égalité, la faction Malik Agar du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord ainsi que d'autres mouvements armés soudanais, ont considéré que la Déclaration constitutionnelle ne tenait pas suffisamment compte de leurs positions car elle ne prêtait pas une attention suffisante aux moyens de mettre fin aux conflits avec lesquels le pays était aux prises. D'autres acteurs politiques non membres des Forces pour la liberté et le changement, comme le Parti du congrès populaire, se sont vivement opposés au Gouvernement de transition. Abdul Wahid Nur, chef de la faction Abdul Wahid de l'Armée de libération du Soudan (ALS-AW), continue de s'opposer au processus de transition, y compris à la mise en place du nouveau gouvernement.

4. Il importe de noter que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé le 6 septembre 2019 de lever la suspension de la participation du Soudan aux activités de l'organisation et « invité les pays concernés à lever toutes les sanctions économiques et financières frappant le Soudan, notamment en radiant celui-ci de la liste des pays qui soutiennent le terrorisme (...) » [PSC/PR/COMM(DCCCLXXV)]. Nous avons lancé des appels similaires dans différents forums.

Le processus de paix au Darfour

5. L'évolution récente de la situation politique a ouvert la voie à une nouvelle approche et à de nouvelles possibilités pour le processus de paix au Darfour. La Déclaration constitutionnelle, qui régit la période de transition, prévoit d'instaurer une paix équitable et globale au Soudan au plus tard six mois après la signature du texte, en s'attaquant aux causes profondes du conflit et à ses effets. À cette fin, elle prévoit la création d'une commission de paix, compte étant tenu de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité et des résolutions pertinentes de l'Union africaine relatives à la participation des femmes à tous les niveaux dans les processus de paix. Elle définit en outre les questions à traiter lors des négociations de paix, notamment les mesures de sécurité, le retour volontaire des déplacés et des réfugiés ainsi que la recherche de solutions durables à leur intention, les problèmes de marginalisation, la justice, la réconciliation, le régime foncier et la répartition équitable du pouvoir et de la richesse. Enfin, la Déclaration précise que les accords de paix précédemment signés entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés seront réexaminés aux fins d'en corriger les éventuelles lacunes.

6. La situation a évolué de façon encourageante après la mise en place des nouvelles institutions de transition. Le 11 septembre, le Conseil souverain, le Front révolutionnaire soudanais, la faction Abdul Aziz al-Hilu du Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord, le Congrès de Beija et l'Alliance des forces de libération

du Soudan dirigée par Tahir Hajar ont signé, sous les auspices du Président Salva Kiir du Soudan du Sud, la Déclaration de Djouba sur les mesures de confiance en prévision des négociations, qui constitue une feuille de route et un accord de renforcement de la confiance. Les parties sont convenues d'un cessez-le-feu, de l'ouverture de couloirs humanitaires, de la libération des prisonniers de guerre, de la levée des interdictions de voyager visant les dirigeants des mouvements, de la création d'un comité préparatoire des négociations de paix ainsi que du report de la création de l'assemblée législative de transition et de la nomination des gouverneurs des États jusqu'à la signature de l'accord de paix. Elles ont également décidé d'un commun accord d'explorer des voies en vue de trouver une solution aux problèmes propres aux régions touchées par le conflit au Darfour, dans les deux zones, dans l'est et dans le nord du Soudan. Elles sont convenues d'entamer les négociations de paix le 14 octobre 2019, le but étant de parvenir à la signature d'un accord de paix le 14 décembre 2019 au plus tard.

7. Étant donné que les parties soudanaises ont pris la direction des négociations de paix, la communauté internationale est appelée à apporter son concours au processus. Plus précisément, les parties ont demandé que la Déclaration de Djouba soit présentée au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, afin que celui-ci définisse un nouveau mandat relatif aux négociations de paix au Soudan, puis au Conseil de sécurité pour approbation. En outre, elles reconnaissent qu'en effet les partenaires régionaux, dirigés par l'Union africaine, et la communauté internationale, dirigée par la Troïka (États-Unis d'Amérique, Norvège et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), ont joué un rôle essentiel et qu'ils devraient être associés aux efforts de rétablissement et de consolidation de la paix.

2. Situation de sécurité

8. Au Darfour, la situation générale en matière de sécurité est restée instable, sans grand changement toutefois depuis le précédent rapport (S/2019/445). En partie parce que les autorités ont davantage porté leur attention sur la sécurité à Khartoum et à cause du fonctionnement inefficace des institutions dans les États du Darfour, le nombre d'actes criminels a augmenté, en particulier dans les camps de déplacés, et le nombre de champs détruits et d'occupations illégales de terres dans diverses parties du Darfour a augmenté par rapport à la même période de l'an dernier. Les troubles civils ont quant à eux baissé en intensité au cours de la période considérée, avec 22 cas ayant fait 60 blessés et aucun mort, alors qu'au cours de la période précédente, allant du 11 avril au 27 juin, 109 cas de troubles civils ayant fait 34 morts et 201 blessés avaient été enregistrés.

Combats entre les forces gouvernementales soudanaises et certains mouvements armés

9. Les affrontements armés intermittents entre les forces gouvernementales et l'ALS-AW se sont poursuivis dans le Jebel Marra, le mouvement prenant pour cibles les positions des forces armées soudanaises aux environs de Golo. Au cours de la période considérée, l'ALS-AW a enlevé des civils des collectivités locales et plusieurs membres du personnel d'organisations non gouvernementales internationales contre rançon, volé des véhicules de transport commercial et pillé les biens d'organisations médicales et humanitaires locales. Pendant ce temps, dans la région de Daya, à l'est de Golo, les luttes intestines entre les deux groupes de cette faction dirigés par les chefs Salih Borsa et Moubarak Aldouk se poursuivaient en raison de la tentative de ce dernier de négocier sa reddition avec les autorités.

Conflit intercommunautaire

10. Avec le début de la saison des pluies et pendant la saison agricole, une augmentation du nombre de cas d'occupation de terres et une montée des tensions entre agriculteurs et pasteurs ont été constatées dans plusieurs parties du Darfour, les éleveurs ayant adopté une attitude plus agressive. Dans la région de Nertiti, au Darfour central, les conflits causés par l'empiètement sur les terres agricoles et le harcèlement des femmes se sont poursuivis entre les agriculteurs déplacés, principalement des Four, et les pasteurs, notamment des Naouaïba ou des Rizeigat du nord. Au Darfour septentrional, des événements similaires se sont produits à Changil Tobaya, opposant des pasteurs rizeigat du nord et des agriculteurs déplacés, principalement des Four et des Tunjour, tandis qu'à Kabkabiya des cas de réoccupation de terres agricoles par des pasteurs au début de la saison agricole ont été signalés. Dans l'ensemble, le nombre d'agressions armées perpétrées par des pasteurs contre des agriculteurs et le nombre de morts dues à ces agressions ont augmenté en 2019 : 73 cas ayant entraîné la mort de 6 personnes ont été enregistrés au Darfour septentrional, contre 64 cas et 7 morts en 2018 ; 71 cas ayant entraîné la mort de 27 personnes ont été enregistrés au Darfour central, contre 70 cas et 21 morts pendant toute l'année 2018.

11. Bien que les conflits portant sur l'utilisation des terres entre les agriculteurs et les pasteurs ressurgissent à chaque saison agricole (mai-octobre), le vide sécuritaire et les imperfections de l'exercice de l'autorité civile dans la région du Darfour, depuis le début des manifestations sur l'ensemble du territoire national, ont contribué à l'augmentation du nombre d'incidents liés aux terres. Au cours de la présente saison agricole, la MINUAD a enregistré 52 incidents liés aux terres ayant fait 33 morts, contre 40 incidents et 13 morts au cours de la même période de l'année précédente. Ces chiffres concernent une partie de la saison agricole de 2019 et incluent des informations partielles en provenance des États du Darfour occidental, du Darfour oriental et du Darfour méridional, où la MINUAD a cessé ses opérations.

3. Situation humanitaire

12. La situation humanitaire continue de suivre les tendances constatées dans le précédent rapport spécial (S/2019/445). Entre-temps, d'autres déplacements ont eu lieu au cours de la période considérée. Au Darfour oriental, les combats intercommunautaires qui ont eu lieu le 6 juin entre les Tama et Rizeigat ont entraîné le déplacement de quelque 1 300 personnes du village de Hijilij, à l'est de Daeïn. Au Darfour central, environ 900 habitants du village de Deleïq, dans le secteur de Ouadi Saleh, ont été déplacés et 13 personnes ont été tuées le 9 juin à la suite d'un conflit intertribal. En outre, environ 2 300 personnes, principalement des femmes et des enfants, ont été déplacées de plusieurs villages (Hilat Ahmed, Krakola, Aro, Faradlow, Targay et Omu) du nord du Jebel Marra vers Sabanga à la suite des combats qui ont eu lieu dans la région entre les forces de sécurité et l'ALS-AW pendant la période considérée. Les partenaires humanitaires ont aidé les personnes déplacées en leur offrant des produits non alimentaires, des abris, une aide alimentaire et des services de santé.

13. Par suite des fortes pluies enregistrées aux mois de juillet et d'août, environ 25 315 personnes, selon les estimations, ont été touchées par des inondations dans certaines parties du Darfour qui ont endommagé ou détruit plus de 5 000 maisons. Le Darfour septentrional est l'État qui en a le plus souffert, plus de 11 000 personnes y ayant été touchées. Les partenaires humanitaires ont offert des abris d'urgence, des produits non alimentaires, des services relatifs à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, de la nourriture, des services de santé, des services de lutte contre les vecteurs et des services d'évacuation de l'eau stagnante.

14. À la fin d'août 2019, au plus fort de la période de soudure, plus de 1,8 million de personnes avaient atteint les niveaux d'insécurité alimentaire de la phase 3 (crise) ou de la phase 4 (urgence) au Darfour central, au Darfour oriental, au Darfour septentrional et au Darfour méridional, selon les critères du Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire. 17 à 24 % de la population de ces États étaient ainsi dans cette situation, contre 14 % de la population totale du Soudan.

15. L'environnement opérationnel présentait des difficultés pour les travailleurs humanitaires dans les zones sous le contrôle de l'ALS-AW qui leur refusait l'accès au centre du Jebel Marra, notamment aux villages de Tarbi, Kero et Jokosti. Le 3 juillet, des éléments présumés de l'ALS-AW ont enlevé, à Kaironga (à 4 km à l'est de la base opérationnelle temporaire de Golo), quatre membres du personnel d'une ONG internationale recrutés sur le plan national et les ont libérés le 4 juillet. Le même jour, trois éléments présumés de l'ALS-AW ont pillé une clinique gérée par une ONG internationale à Bar Arie (Golo) et emporté des médicaments divers ainsi que du matériel médical. Le 29 juillet, deux membres du personnel d'une ONG internationale recrutés sur le plan national et un dirigeant local ont également été enlevés par des éléments présumés de l'ALS-AW dans le village de Tarbi, à Golo. Les membres du personnel de l'ONG ont ensuite été relâchés.

4. Situation des droits de l'homme

16. Les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ont continué de suivre des tendances semblables à celles présentées dans le précédent rapport spécial (S/2019/445). La MINUAD a recensé 16 cas de violence sexuelle et sexuelle qui ont touché 17 personnes, dont 7 mineures. Dans trois cas distincts, concernant le viol de quatre personnes mineures, les auteurs ont été arrêtés et sont sur le point d'être traduits en justice. En juillet et en août, 40 cas de violation des droits de l'homme et d'atteinte à ces droits ont été signalés, concernant 255 victimes, dont 9 personnes mineures et 38 femmes, contre 33 cas concernant 182 victimes enregistrés entre avril et juin. Sur les 40 cas recensés, 85 % auraient été perpétrés par des hommes armés qui seraient des nomades. Le nombre des cas qui ont été recensés ne correspond sans doute pas à leur nombre exact en raison de l'insuffisance des signalements due à la peur de représailles, des restrictions frappant l'accès aux survivants dans les zones où vivent les populations touchées et de l'absence de poste de police et d'installation médicale dans les zones reculées.

17. Si le conflit armé entre les forces gouvernementales et les mouvements d'opposition armés s'est apaisé, aucune action n'a été engagée pour s'attaquer réellement à certaines des principales causes de friction qui sous-tendent la crise du Darfour, notamment les conflits intercommunautaires. En outre, la récente crise politique au Soudan a alimenté les tensions entre les déplacés et les populations nomades, en partie à cause du vide politique et de l'affaiblissement des organes de gouvernance et des institutions chargées d'assurer le respect de l'état de droit. En conséquence, de violents affrontements et des attaques de représailles ont eu lieu dans les terres agricoles et dans les camps de déplacés, en particulier dans les États du Darfour central, du Darfour méridional et du Darfour septentrional.

18. La majorité des violations graves commises contre des enfants au cours de la période considérée se sont produites dans le contexte de luttes intestines entre des groupes de l'ALS-AW dans le Jebel Marra. Dans le cadre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les violations graves commises contre des enfants en situation de conflit armé mandaté par le Conseil de sécurité, de juin à septembre 2019, la MINUAD a confirmé 87 cas de violation grave touchant 84 enfants (dont 35 filles), parmi lesquels 35 cas de meurtre ou de mutilation, 15 cas de recrutement ou d'utilisation, 26 cas de violence sexuelle, 8 cas d'enlèvement,

1 attaque contre une école et 2 attaques contre des hôpitaux. Les auteurs de violations graves ont été pour la plupart identifiés comme étant des membres de l'ALS-AW, des membres des Forces d'appui rapide, des nomades armés et des hommes armés non identifiés. Les enfants vivant dans les camps de déplacés restent exposés aux violations, notamment aux violences sexuelles commises par des hommes armés non identifiés, lorsqu'ils exercent des activités de subsistance. La menace que représentent les restes de guerre, notamment pour les enfants, demeure également préoccupante, en particulier dans la région du Jebel Marra.

19. Des actes de violence sexuelle liée aux conflits, qui seraient perpétrés principalement par des nomades armés et d'autres milices, ont continué d'être signalés dans la région du Jebel Marra, notamment à Golo, à Kass, à Nertiti, à Kabkabiya, et dans d'autres parties du Darfour.

20. Une étape importante a été franchie avec l'accord historique relatif à l'ouverture d'un bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Soudan, signé le 25 septembre 2019 à New York par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet, et la Ministre des affaires étrangères du Soudan, Asma Mohamed Abdalla. Les bureaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Khartoum, au Darfour, au Nil Bleu, au Kordofan méridional et au Soudan oriental appuieront la transition dans quatre domaines, à savoir : a) la lutte contre les inégalités et l'élaboration de politiques visant à favoriser la garantie des droits économiques et sociaux fondamentaux ainsi que l'autonomisation et la participation des femmes ; b) la réforme juridique et institutionnelle en vue d'aider le Gouvernement à mettre sa législation nationale en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme et à mettre en place des institutions fortes chargées d'assurer la protection des droits de l'homme ; c) en ce qui concerne la justice transitionnelle, l'appui à l'application du principe de responsabilité et à la réconciliation, avec la participation effective des victimes à ces processus ; d) l'élargissement de l'ouverture de l'espace démocratique et civique, notamment par une participation accrue des femmes et des minorités.

B. Application des résolutions 2429 (2018) et 2479 (2019) du Conseil de sécurité et des communiqués adoptés les 11 juin 2018 et 13 juin 2019 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine

21. Conformément au communiqué adopté le 13 juin 2019 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine [PSC/PR/COMM.(DCCCXLVI)] et à la résolution 2479 (2019) adoptée le 27 juin 2019 par le Conseil de sécurité de l'ONU, la MINUAD s'est entretenue avec les autorités soudanaises de la suspension du décret n° 102 publié le 13 mars 2019, par lequel il était décidé qu'après leur fermeture toutes les bases d'opérations et tous les camps de la MINUAD seraient confiés aux Forces d'appui rapide. En conséquence, le Conseil militaire de transition a annulé la décision par les décrets n° 202 et n° 203 du 23 juin 2019, assurant à la MINUAD que toutes ses bases d'opérations et ses camps seraient confiés aux États du Darfour et utilisés pour assurer des services de santé et d'éducation et d'autres services.

22. Au vu de ce qui précède, et conformément à la résolution 2429 (2018), du Conseil de sécurité, la MINUAD a établi un plan échelonné pour la reprise immédiate du processus de clôture et de transfert des bases d'opérations, qui serait mis en œuvre dès que le Conseil de sécurité en aurait décidé ainsi. Globalement, conforme à la deuxième option de retrait proposée dans le précédent rapport spécial (S/2019/445), le calendrier du processus de clôture obéit à quatre grands impératifs : a) la protection des civils, objectif central du mandat de la mission ; b) la sécurité du personnel et des biens de la MINUAD ; c) les impératifs logistiques afférents au retrait ; d) la

souplesse qu'il convient d'observer dans la réinstallation des contingents pour assurer la protection des sites dont les opérations ont cessé.

23. Conformément au communiqué adopté le 13 juin 2019 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine [PSC/PR/COMM.(DCCCXLVI)], le processus susmentionné prévoit la fermeture du camp géant de Nyala, dont le transfert a été suspendu en juin 2019 en exécution du décret n° 102 du Conseil militaire de transition, et des 13 bases d'opérations actuelles de la mission selon le calendrier arrêté dans la résolution 2429 (2018) du Conseil de sécurité. Le retrait et la fermeture doivent se dérouler en deux phases, dont la première concernerait le camp géant de Nyala et Khor Abeche, Changil Tobaya, Menawachei, Saraf Omra, Taouïla, Sortoni et Koutoum et la seconde, Kass, Nertiti, Kalma, Golo, Zalingei et Kabkabiya. Le plan prévoit le transfert des bases d'opérations à des institutions civiles ainsi que le maintien d'une capacité de réserve composée d'au maximum un bataillon pour intervenir dans les situations d'urgence, comme indiqué dans le précédent rapport spécial (S/2019/445).

24. Conformément à la résolution 2479 (2019) du Conseil de sécurité en date du 27 juin 2019, les plans de reprise du retrait de la MINUAD, après les quatre mois d'interruption observés, sont établis et prêts à être appliqués une fois que le Conseil en aura pris la décision en octobre. Ces plans doivent toutefois être périodiquement considérés au regard de l'évolution de la situation politique au Soudan et des attentes des autorités soudanaises.

Performance de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

25. Depuis 2017, la MINUAD dispose d'un mécanisme de suivi et d'évaluation de la performance de ses composantes militaires et policières et d'établissement des rapports y afférents. À ce jour, 35 évaluations ont été effectuées et portaient sur les thèmes suivants : compréhension du mandat et appui au mandat, commandement et contrôle, formation et discipline, soutien logistique et santé, volonté et capacité des unités de s'acquitter des tâches de protection des civils. Pendant la période considérée, la MINUAD a évalué trois unités militaires sur 11 déployées dans la mission, dont un hôpital de niveau II, une compagnie du génie et une unité d'aviation utilitaire. Elles ont toutes les trois été jugées au-dessus de la moyenne, et la performance d'une des unités a été jugée excellente dans toutes les catégories, en particulier son utilisation efficace de la technologie. Malgré cette bonne notation, certains problèmes ont été repérés, comme la présence de munitions périmées. La direction de la mission a régulièrement effectué des visites pour procéder à des ajustements à mi-parcours et des formations ont été périodiquement dispensées aux contingents et au personnel de police pour remettre leurs connaissances à niveau et parfaire leurs compétences de base.

C. Exécution de la transition au moyen des fonctions de liaison avec les États

26. Malgré les obstacles rencontrés, la MINUAD a poursuivi sa transition, conformément à la résolution 2429 (2018) du Conseil de sécurité, en menant avec l'équipe de pays des Nations Unies les activités de programme conjointes prévues dans le cadre des fonctions de liaison avec quatre États du Darfour (Darfour septentrional, Darfour occidental, Darfour méridional et Darfour oriental), dans les trois grands domaines suivants : a) état de droit ; b) solutions durables, résilience et moyens de subsistance ; c) droits de l'homme. Dotée d'un budget de 15 millions de dollars, la première phase, qui courrait de janvier à juin 2019, a atteint un taux d'application de 80 % à la fin du moins de juin, en dépit de l'incidence que l'évolution

politique au Soudan a eue sur l'environnement opérationnel au Darfour, ainsi que des pénuries de liquidités et de carburant et de la forte inflation. Les activités relatives à l'état de droit menées dans le cadre des fonctions de liaison avec les États ont été élargies à Kass et Kabkabiya. L'extension des fonctions de liaison au Jebel Marra doit commencer en janvier 2020. Les problèmes de sécurité et la présence limitée de l'équipe de pays des Nations Unies dans la région du Jebel Marra continuent de freiner le processus d'expansion dans le secteur.

27. Pour la deuxième phase, qui court du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, la MINUAD a alloué un crédit de 17,2 millions de dollars aux activités de liaison avec les États sur un budget total de 19,7 millions de dollars pour les activités de programme. En septembre 2019, neuf mémorandums d'accord sur 10 avaient été signés avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Alors que la plupart des projets du second semestre de 2019 s'inscrivent dans le prolongement des activités déjà engagées au cours de la première phase, un montant supplémentaire de 3,3 millions de dollars a été alloué à l'appui aux moyens de subsistance dans les zones de retour, afin de renforcer la confiance entre les personnes déplacées et les communautés hôtes. En raison de l'évolution de la situation politique et de l'état de droit dans le pays, il a fallu adapter les programmes, en intensifiant la fourniture de services et les activités de renforcement des capacités à incidence directe sur les populations locales et en réduisant l'appui aux infrastructures.

28. Les résultats obtenus à ce jour confirment la validité de la stratégie exposée dans le précédent rapport spécial (S/2019/445). En effet, les fonctions de liaison avec les États se sont avérées utiles pour s'attaquer, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autorités soudanaises, aux causes fondamentales de conflit et prévenir la reprise du conflit. Les fonctions de liaison avec les États ont contribué à renforcer la présence de l'équipe de pays des Nations Unies et ses opérations au Darfour. Ainsi, neuf organismes, fonds et programmes opèrent actuellement au Darfour oriental, contre cinq avant janvier 2019. Pour ce qui est de l'état de droit, huit tribunaux ruraux ont été construits et 240 juges de tribunaux ruraux ont reçu une formation en matière de médiation et de règlement des différends intercommunautaires, notamment à Kilakil (Darfour oriental) et à Anka (Darfour septentrional). Les fonctions de liaison avec les États ont également été axées sur le renforcement des capacités de plus de 1 000 représentants de la société civile, agents des forces de l'ordre, juges du siège et du parquet, responsables d'établissements pénitentiaires et autres professionnels. La multiplication des tribunaux ruraux et le renforcement des capacités des juges du siège et du parquet ont amélioré la performance globale de l'appareil judiciaire et ont contribué à améliorer la situation des droits de l'homme dans les États susmentionnés. En ce qui concerne les solutions durables, des projets relatifs à l'utilisation des ressources en eau et des services y afférents ont réduit les tensions entre les nomades et les autres communautés dans les régions de Bouram et Greida (Darfour méridional). À Labado, Mouhajiriya et Abou Karinka (Darfour oriental), les fonctions de liaison avec les États sont axées sur des projets de réintégration, l'amélioration des moyens de subsistance, les services de santé et l'accès aux marchés.

29. Pour renforcer la coordination de la planification de la transition, la MINUAD, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, a mis en place une cellule de transition devant remplacer le mécanisme de transition provisoire à compter du 1^{er} septembre. Au Darfour, la cellule consacrera ses activités à la coordination sur le terrain, notamment la gestion et l'analyse de l'information, la gestion des projets et l'expansion progressive des fonctions de liaison avec les États dans de nouvelles zones de la région du Jebel Marra. Le renforcement de la coordination permettra de créer une synergie entre les fonctions de liaison avec les États et les flux de

financement parallèles, y compris le Fonds pour la consolidation de la paix et la Stratégie de développement du Darfour.

III. Stratégie politique Union africaine-Nations Unies et options pour un mécanisme successeur de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

30. Comme exposé dans le précédent rapport spécial (S/2019/445), il est souhaitable que l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies élaborent une stratégie politique commune afin d'imprimer un nouvel élan au processus de paix au Darfour dans le contexte du retrait de la MINUAD. Le Conseil de sécurité a approuvé cette proposition dans sa résolution 2479 (2019) du 27 juin 2019. Depuis lors, la Déclaration constitutionnelle a été signée le 17 août, les autorités de transition ont été mises en place et les parties soudanaises ont entrepris d'instaurer une paix globale. À cet égard, il est demandé à la communauté internationale de prêter son concours selon une approche nouvelle. Celle-ci devrait obéir aux principes régissant la Déclaration constitutionnelle, reconnaître l'autorité des institutions et du peuple soudanais, notamment les femmes et les jeunes, et avoir pour objectif ultime de restaurer le contrat social dans le pays. La stratégie exposée ci-après vise à accompagner le processus dirigé par les Soudanais pendant la fin du mandat de la MINUAD et à convenir avec les autorités soudanaises des mécanismes à mettre ultérieurement en place à l'appui des actions prioritaires que le Gouvernement compte mener pour mettre fin au conflit et instaurer la paix dans l'ensemble du pays.

A. Contexte

31. L'évolution actuelle du paysage politique et les démarches faites en vue d'une paix globale au Darfour et dans les autres zones de conflit au Soudan doivent être considérées au regard de l'appui continu que la communauté internationale apporte au processus de paix au Darfour et des nombreuses initiatives qu'elles a prises à cette fin depuis 2014. À ce jour, ces interventions n'ont toujours pas abouti à un accord de paix définitif. Les changements survenus ont conduit à une refonte du système de gouvernance qui était en place depuis 30 ans au Soudan et créé les conditions nécessaires pour parvenir à un accord de paix complet, objectif auquel les autorités de transition à Khartoum ont donné la priorité.

1. Participation de la communauté internationale

32. L'engagement politique de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine face au conflit darfourien remonte au début du conflit et a donné lieu au déploiement de la toute première opération hybride de maintien de la paix au Darfour en 2007 et de la formation, un an plus tard, du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, dirigé par le Président sud-africain, Thabo Mbeki. Dans le premier rapport complet qu'il a établi il y a dix ans et qui s'intitule « Darfur – The quest for peace, justice and reconciliation », le Groupe conclut que la crise darfourienne est une conséquence de l'inégalité de la répartition des richesses et du pouvoir au Soudan, qui se manifeste par conséquent comme « la crise du Soudan au Darfour ». C'est sur cette analyse que nous basons notre compréhension commune de la situation et notre engagement jusqu'à présent.

33. Ces quinze dernières années, la communauté internationale a apporté au processus de paix darfourien un appui majeur, qui n'a cependant donné que des résultats inégaux. Elle s'est en effet fortement engagée et investie dans le processus de paix d'Abuja, qui a conduit à l'Accord de paix pour le Darfour de 2006, puis dans

le processus de Doha, qui s'est conclu en 2011 par le Document de Doha pour la paix au Darfour, mais ces textes ont été rejetés par la majorité des mouvements darfouriens. En mars 2016, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, successeur du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, a facilité l'établissement d'une feuille de route entre le Gouvernement soudanais et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, le Mouvement pour la justice et l'égalité, le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord et le Parti de l'Oumma afin d'accélérer le processus devant mettre un terme aux conflits sévissant au Darfour et dans les deux zones (États du Kordofan méridional et du Nil-Bleu). Les parties n'ont cependant pris aucune mesure concrète pour la mettre en œuvre.

34. Plusieurs initiatives régionales ont récemment relancé le dialogue avec les groupes et mouvements armés, au lendemain des événements politiques survenus au Soudan ayant conduit à la destitution du Gouvernement du Président soudanais Omar Hassan Al-Bashir. Récemment, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Éthiopie, le Soudan du Sud et le Tchad ont facilité, entre les groupes armés du Darfour et le Conseil militaire de transition, ou les Forces pour la liberté et le changement, des réunions qui ont amené le processus de paix sur l'avant-scène, tout en mettant en relief son importance pour la stabilité régionale.

2 Les acteurs nationaux et le cadre des négociations

35. Un repositionnement des acteurs nationaux et la formation de coalitions entre groupes et mouvements se sont produits au Soudan, en prévision des négociations de paix. À cet égard, le Front révolutionnaire soudanais, formé de trois groupes armés soudanais (l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan-Conseil de transition) et d'un groupe des deux zones (le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Malek Agar) s'est restructuré sous le commandement d'Al Hadi Idriss et s'est activement engagé auprès des Forces pour la liberté et le changement aux fins de leur participation à la transition, pendant des réunions tenues en août au Caire et à Addis-Abeba. Trois autres groupes (le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord-faction Abdelaziz Hérou, le Congrès de Beija de Zeinab Kabbashi et l'Alliance des forces de libération du Soudan de Tahir Hajar) se sont réorganisés début août pour former la nouvelle Alliance Kouch, demandant la formulation d'un nouveau projet national, basé sur la reconnaissance de la diversité ethnique, culturelle et religieuse du Soudan. Parallèlement, l'Armée de libération du Soudan-faction Abdul Wahid continue de se tenir à l'écart de tout cadre de négociation.

36. Les autorités de transition ont pris des décisions importantes et accompli des avancées décisives dans le processus de paix. Elles ont décidé que la réalisation d'une paix juste et globale serait leur première priorité stratégique, à accomplir dans une période maximum de six mois. À cette fin, elles ont mis en place le cadre institutionnel nécessaire, ayant notamment constitué la commission de paix chargée de diriger les préparatifs des négociations. La Déclaration constitutionnelle a pour objectif de mettre un terme à la guerre en s'attaquant aux causes fondamentales des problèmes soudanais, tout en faisant face à leurs conséquences. Elle définit les grands volets des travaux à mener dans cette voie, notamment l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité, l'accord d'une amnistie générale à tous les mouvements armés, la mise en place d'un système de justice transitionnelle et de dispositifs d'application du principe de responsabilité pour les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, la facilitation des travaux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Soudan et l'application des normes internationales en matière d'indemnisation et de restitution des biens aux personnes déplacées et aux réfugiés. La Déclaration définit également les « questions essentielles à traiter lors des négociations de paix », souvent décrites comme les

facteurs de conflit au Soudan, notamment les arrangements de sécurité, la distribution équitable du pouvoir et des richesses, le système de gouvernance, les questions foncières et la question des terres tribales (*hawakir*), l'égalité de tous devant la citoyenneté, la justice et la réconciliation. Enfin, elle prévoit le réexamen des anciens accords de paix en vue de pallier les déséquilibres et annonce que son propre texte sera complété par les accords de paix complets devant être conclus entre l'autorité transitionnelle et les mouvements armés.

37. La signature, le 11 septembre, de la Déclaration de Djouba sur les mesures de confiance en prévision des négociations par les autorités de transition et une coalition de dix groupes armés et alliances, sous les auspices du Président sud-soudanais Salva Kiir, a constitué une étape historique dans l'ouverture du processus de paix. Les parties se sont mises d'accord sur une série de mesures précises (détaillées au paragraphe 6 ci-dessus) devant conduire à l'ouverture de négociations directes à la mi-octobre 2019 au plus tard, l'objectif étant de parvenir à la signature d'un accord de paix d'ici au 14 décembre 2019, avec l'appui des partenaires essentiels, à savoir l'Union africaine, l'Autorité intergouvernementale pour le développement, l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, la troïka et plusieurs partenaires bilatéraux.

B. Objectifs et champ d'application

38. La stratégie conjointe Union africaine-ONU proposée tient compte de quatre faits nouveaux importants, à savoir : a) les parties soudanaises ont pris la direction du processus de paix ; b) pour la première fois dans l'histoire récente du Soudan, le processus devrait être largement ouvert, pour inclure presque tous les groupes armés ou mouvements rebelles au Soudan ; c) les parties envisagent de reconsidérer le conflit du Darfour dans le contexte plus large du Soudan dans son ensemble ; d) un nouveau processus de paix, qui a déjà donné lieu à des négociations directes, à des engagements fermes et à la fixation de délais serrés, a commencé.

39. Cette stratégie a pour objectif général d'aider le Gouvernement à réaliser sa première priorité qui est, comme l'a déclaré le Premier Ministre Hamdok, de mettre fin aux conflits en cours et d'instaurer la paix dans les six premiers mois de la transition. L'engagement de l'Union africaine-ONU aura pour objet de soutenir, en collaboration avec d'autres acteurs extérieurs : a) un processus de paix inclusif avec les groupes armés au Darfour et dans les deux zones, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU et au chapitre 15 de la Déclaration constitutionnelle ; b) la consolidation de la paix dans les communautés locales ; c) des initiatives régionales et transfrontières ; d) le processus constituant et les opérations électorales.

C. Approche et domaines d'intervention

40. L'instauration d'une paix juste et globale exige une approche transformatrice et un appui coordonné à l'échelle du système (ONU et Union africaine) en vue de s'attaquer aux facteurs de conflit et d'atteindre les objectifs de développement durable. Les précédents rapports spéciaux du 1^{er} juin 2018 et du 30 mai 2019 ([S/2018/530](#) et [S/2019/445](#)) exposent les principaux facteurs de conflit au Darfour, à savoir les problèmes de sécurité liés aux milices et à la prolifération des armes légères, les questions foncières et l'accès aux ressources, les questions relatives à la gouvernance et à l'état de droit, les problèmes liés aux droits de l'homme et à la protection des civils et les conséquences des changements climatiques et de la dégradation de l'environnement. Surtout, il est indiqué dans la Déclaration

constitutionnelle que la voie vers la paix consiste à « s'attaquer aux causes profondes du problème soudanais » [chap. 15, par. 67 a)], qui sont présentées de façon détaillée (chap. 15, par. 68) comme « les questions essentielles à traiter lors des négociations de paix ».

41. Deux aspects de cette approche transformatrice, dont la Déclaration constitutionnelle fait expressément mention, sont essentiels pour parvenir à une paix juste et durable. Il s'agit, d'une part, de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des jeunes et, d'autre part, des droits de l'homme. En ce qui concerne le premier aspect, l'ONU et l'Union africaine s'emploieront : a) à appuyer l'engagement pris par le Gouvernement de transition d'assurer une représentation féminine d'au moins 40 % à l'Assemblée législative ; b) à appuyer la création de commissions consultatives nationales sur les femmes et les jeunes à tous les niveaux ; c) à renforcer la stratégie de protection des populations vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes déplacées au Soudan ; d) à faciliter les efforts déployés par le Gouvernement de transition pour conclure avec l'ONU 'un accord relatif au Cadre de coopération pour la prévention et la répression de la violence sexuelle dans les situations de conflit en Afrique. En ce qui concerne les droits de l'homme, l'ONU et l'Union africaine fourniront un appui dans les domaines convenus dans l'accord avec le pays hôte, comme indiqué au paragraphe 20 ci-dessus. Dans le sillage de la signature de l'accord de siège entre le Gouvernement soudanais et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, il faut que le bureau de pays devienne rapidement opérationnel afin de tirer parti de la dynamique engagée.

42. Comme il ressort d'une consultation tenue à l'échelle du système avec les autorités de transition soudanaises du 7 au 9 septembre à Khartoum, l'ONU et l'Union africaine pourraient apporter, par les moyens ci-après, une valeur ajoutée à l'appui d'une paix globale : a) en apportant des compétences spécialisées relatives à la conclusion des accords de paix, notamment en ce qui concerne l'inclusion des femmes et des jeunes et la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les négociations, ainsi que les mécanismes permettant de faciliter et de surveiller l'exécution de l'accord ; b) en s'attaquant aux causes profondes des conflits dans le cadre des objectifs de développement durable, en créant des conditions propices à la consolidation de la paix, notamment par des mesures de renforcement de la confiance sociale et économique, et en facilitant un processus constituant inclusif ; c) en usant de leurs bons offices en vue de faciliter les échanges entre les parties prenantes nationales, régionales et internationales ; d) en permettant au Gouvernement de transition d'accéder aux mécanismes ou ressources nécessaires, notamment à la Commission de consolidation de la paix, ainsi qu'à des ressources financières, comme celles du Fonds pour la consolidation de la paix ou du Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire.

43. Dans l'intervalle et au cours des six mois à venir, l'Union africaine et l'ONU pourraient commencer, à l'appui d'un processus de paix inclusif, par s'employer principalement à soutenir la commission de paix nationale et à créer des plates-formes communautaires locales dans tout le Darfour. Elles s'occuperaient ensuite de la préparation et de l'exécution de programmes connexes relatifs à des mesures de sécurité convenues, notamment le désarmement, la démobilisation et la réintégration des groupes armés et de leurs éléments constitutifs, ainsi que le retour, la réinstallation et la réinsertion en toute sécurité, dans la dignité et librement consentis des personnes déplacées, conformément aux Principes relatifs à la recherche de solutions durables. Au cours de la troisième phase de la période de transition, l'Union africaine et l'ONU appuieraient le processus constituant et les opérations électorales.

D. Voie à suivre

44. L'évolution favorable de la situation politique au Soudan et le rythme des événements sur le terrain appellent une approche à deux volets, à savoir, premièrement, la redéfinition éventuelle du mandat et du dispositif de la MINUAD à l'appui des efforts en cours pour parvenir à une paix globale, et deuxièmement, la définition de paramètres généraux à soumettre au Conseil de sécurité pour examen, afin de guider le dialogue avec les autorités soudanaises de transition lors de la mise au point d'options en vue de la création d'un mécanisme successeur de la MINUAD, lorsque celle-ci aura fermé ses portes.

1. Redéfinition du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

45. Afin d'appuyer les priorités stratégiques du Gouvernement, qui sont d'instaurer, conformément à la Déclaration constitutionnelle du 17 août 2019 et à la Déclaration de Djouba du 11 septembre 2019, une paix globale au cours des six premiers mois de la transition, les priorités de la MINUAD pour la période commençant le 1^{er} novembre 2019 pourraient être revues, et le plan de retrait de la mission exposé ci-après pourrait être envisagé par le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

a) La première option consisterait en un rééquilibrage géographique, conformément au communiqué du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine en date du 13 juin 2019 PSC/PR/COMM(DCCCXLVI) et selon les plans de la mission (première phase) présentés au paragraphe 23 ci-dessus. Dans ces conditions, l'effectif maximum autorisé du personnel en tenue et du personnel civil serait inchangé pendant une période initiale de six mois, mais la MINUAD concentrerait sa présence géographique dans cinq à six bases d'opérations situées dans le centre du Jebel Marra, où des éléments armés sont encore actifs, contre 13 bases actuellement. Selon une seconde option, le retrait de la MINUAD se déroulerait comme indiqué au paragraphe 23 ci-dessus, et serait achevé à la fin de juin 2020.

b) Au cours de cette période, le mandat de la mission sera axé sur l'appui : a) au processus de paix ; b) aux tâches liées à la mise en œuvre de l'accord de paix, qui devrait être signé en décembre 2019 ; c) à la commission de paix ; d) au renforcement des fonctions de liaison avec les États et à leur extension dans le Jebel Marra. Des ressources suffisantes devraient être prélevées sur le budget actuel de la mission, conformément à ces priorités immédiates.

c) Après leur fermeture, les bases d'opérations devraient être remises aux autorités de transition à des fins civiles, conformément aux dispositions réglementaires applicables de l'ONU et selon le plan de transfert échelonné élaboré par la MINUAD et le Gouvernement, exposé au paragraphe 24 ci-dessus.

2. Paramètres d'un mécanisme successeur de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

46. A l'issue des consultations qu'ont tenues ces dernières semaines les représentants de l'Union africaine et de l'ONU avec les autorités soudanaises à Khartoum et à New York, et compte tenu du fait qu'il faudra plus de temps au Gouvernement pour formuler ses besoins concernant un mécanisme successeur de la MINUAD, les paramètres généraux ci-après sont proposés au Conseil de sécurité pour examen, en tant que principes directeurs de l'engagement futur : a) l'appropriation et le soutien nationaux de cette présence sont une condition préalable à son succès ; le mécanisme sera conforme aux principes de la Déclaration constitutionnelle et aux priorités du Gouvernement ; b) conformément à la Déclaration d'engagements

communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le mandat devrait être clair, ciblé, échelonné, hiérarchisé et réalisable ; c) la nature des questions à traiter et les conditions de sécurité ne nécessitent pas la présence d'une composante militaire ; d) l'assistance pourrait être fournie au titre du Chapitre VI ou du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ; e) le déploiement devrait être achevé pendant la période de transition ; f) la présence et l'empreinte géographique du mécanisme devraient être faibles. À la 27^e réunion du Mécanisme tripartite tenue le 7 octobre 2019 à Khartoum, l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement soudanais ont approuvé ces paramètres dans leurs grandes lignes et ont également créé une équipe spéciale conjointe chargée de mettre au point des options concernant l'éventuel mécanisme successeur, qui seraient présentées en décembre 2019 dans le rapport d'étape au Conseil de sécurité de l'ONU et au Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Ce rapport contiendrait également un examen des plans ultérieurs de réduction d'effectifs et de retrait de la MINUAD conformément aux décisions que le Conseil de sécurité aura prises.

E. Questions financières

47. L'Assemblée générale, par sa résolution [73/278 B](#) et sa décision [73/355](#) du 3 juillet 2019, a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la MINUAD, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, des dépenses d'un montant maximum de 258 millions de dollars. Au 1^{er} octobre 2019, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la MINUAD s'élevait à 202 millions de dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour toutes les opérations de maintien de la paix était de 3 798,9 millions de dollars. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et aux unités de police constituées a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2019, tandis que le remboursement des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 mars 2019, conformément à l'échéancier trimestriel.

F. Observations et recommandations

48. Nous nous réjouissons de l'évolution de la situation politique au Soudan et félicitons le peuple soudanais et ses dirigeants de leurs réalisations qui ont permis d'engager un processus de transition ouvrant pour le pays la perspective d'un avenir pacifique, démocratique et prospère. Nous prenons également note du rôle important joué à l'appui des aspirations du peuple soudanais par l'Union africaine et le Gouvernement éthiopien, dont les efforts de médiation ont été couronnés de succès, ce qui met en évidence la contribution cruciale que peut apporter une approche régionale de la prévention et du règlement des conflits.

49. Le Soudan est à la croisée des chemins. Les changements politiques historiques qui sont en cours dans le pays ont créé une occasion unique de mettre fin à des conflits vieux de plusieurs décennies et de s'attaquer aux causes profondes des problèmes économiques et sociaux et des problèmes de gouvernance. Pour que le peuple soudanais puisse profiter pleinement de cette nouvelle dynamique nous demandons à la communauté internationale de faire tout son possible à l'appui de la transition, de lever toutes les sanctions économiques et financières frappant le Soudan et de radier le Soudan de la liste des pays qui soutiennent le terrorisme. Nous lui demandons également de mobiliser un appui financier en faveur du développement, afin que les acquis politiques actuels soient durables. Nous demandons par ailleurs au Conseil de sécurité d'envisager de revoir le régime de sanctions contre le Soudan établi conformément à sa résolution [1591 \(2005\)](#), notamment en levant l'embargo sur les

armes. Tout en accompagnant le Soudan dans cette transition décisive, nous devons continuer de porter toute notre attention sur les besoins humanitaires dans le pays, qui sont considérables, et convenir que la reprise économique prendra du temps.

50. Les changements politiques au Soudan offrent véritablement la possibilité de parvenir à un accord de paix global, équitable et inclusif au Darfour. La signature de la Déclaration constitutionnelle le 17 août, la mise en place du Gouvernement de transition et l'adoption de la Déclaration de Djouba le 11 septembre ont créé le cadre nécessaire pour s'attaquer aux facteurs de conflit qui subsistent au Darfour et dans l'ensemble du pays. Nous demandons au Gouvernement soudanais, aux mouvements armés du Darfour et à toutes les parties prenantes, y compris les populations déplacées, de saisir cette occasion pour entamer des négociations de paix, conformément à la Déclaration constitutionnelle et selon les modalités et le calendrier fixés dans la Déclaration de Djouba. Nous saluons le rôle déterminant joué par les autorités de transition de Khartoum, à savoir tant le Conseil souverain que le Gouvernement soudanais, qui ont tendu la main à tous les groupes armés, et nous nous félicitons de la contribution du Président du Soudan du Sud à ce processus. Nous nous félicitons également de la rencontre historique entre le Premier Ministre Hamdok et Abdul Wahid al-Nur, de l'ALS-AW, qui a eu lieu le 30 septembre. Comme suite à la demande formulée par les parties dans leur déclaration du 11 septembre, l'Union africaine et l'ONU poursuivront leurs efforts conjoints pour appuyer les prochaines négociations visant à instaurer une paix globale et à mettre fin aux conflits au Soudan.

51. Le document final stratégique de la consultation menée à l'échelle du système avec les autorités soudanaises de transition du 7 au 9 septembre à Khartoum, en particulier ses dispositions relatives au processus de paix, à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des jeunes et aux droits de l'homme, constitue la base de notre engagement avec le Gouvernement et la population soudanaise dans les années de transition. À cet égard, nous nous félicitons de l'accord relatif à l'ouverture du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Soudan. L'appui des membres du Conseil de sécurité à la réalisation de ces objectifs est une condition essentielle de notre succès.

52. Le regroupement des éléments de la MINUAD et leur repositionnement à l'appui du processus de paix au cours des six prochains mois sont conformes aux priorités stratégiques du Gouvernement et aux dispositions de la Déclaration constitutionnelle. A l'occasion des échanges que nous avons eus avec les nouvelles autorités, celles-ci ont souligné qu'il importait de ne pas créer de vide pendant que les efforts de paix étaient en cours et d'appuyer la commission de paix.

53. Une fois que la MINUAD aura mené sa tâche à bien, plusieurs facteurs de conflit, désignés dans la Déclaration constitutionnelle comme des « questions essentielles à traiter lors des négociations de paix », devront faire l'objet d'un suivi. Concrètement, l'exécution de l'accord de paix, qui devrait être signé d'ici au 14 décembre 2019, donnera lieu à une coordination des activités et de l'utilisation des ressources dans les domaines suivants : mesures de sécurité ; retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés et recherche de solutions durables à leur intention ; système de gouvernance ; questions foncières et hawakir ; justice transitionnelle et réconciliation. Le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine devraient se pencher sur ces questions pendant la période de transition, dans un cadre approprié convenu avec les nouvelles autorités de Khartoum et sur la base des orientations données par celles-ci.

54. Eu égard au repositionnement des acteurs soudanais et internationaux en vue de parvenir à une paix globale, il faut harmoniser les travaux des initiatives en cours et des entités connexes, notamment ceux du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de

l'Union africaine et de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la Corne de l'Afrique, en vue de coordonner les objectifs et arrangements institutionnels à l'appui des initiatives et des institutions soudanaises. Telle sera notre priorité conjointe dans les semaines à venir.

55. La transition au Darfour est une occasion unique de montrer comment l'ONU, l'Union africaine et nombre de leurs États membres honorent les engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies' au titre de l'Action pour le maintien de la paix. Les engagements collectifs en faveur d'approches inclusives et participatives de la consolidation de la paix, ainsi que l'appui ininterrompu au maintien de la paix après le retrait de la MINUAD, assuré notamment par l'équipe de pays des Nations Unies, sont particulièrement importants. Le système des Nations Unies est déterminé à assurer une plus grande cohérence dans la gestion de ce processus de transition par une analyse et une planification intégrées. En collaboration avec l'Union africaine, qui a souscrit à la Déclaration', il s'est employé à donner suite à l'engagement commun de poursuivre des objectifs politiques complémentaires et d'appliquer des stratégies intégrées.

56. Pour conclure, nous tenons à remercier le Représentant spécial conjoint Union africaine-ONU pour le Darfour, Jeremiah Mamabolo, la direction et le personnel de la MINUAD, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires de l'action humanitaire, qui continuent de travailler de concert à la réalisation de nos objectifs communs.
